



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2001 autorisant la commune de LOCMINE à exploiter la station d'épuration mixte située à Kersorn 56500 LOCMINE ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 26 février 2007 délivré à la commune de LOCMINE, concernant la station d'épuration mixte à Kersorn 56500 LOCMINE (mise à jour des dispositions d'auto-surveillance) ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 24 juillet 2008 délivré à la commune de LOCMINE, concernant la station d'épuration mixte à Kersorn 56500 LOCMINE (mise à jour des dispositions relatives aux modalités d'épandage) ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 30 mars 2012 délivré à la commune de LOCMINE, concernant la station d'épuration mixte à Kersorn 56500 LOCMINE (RSDE - rejets de substances dangereuses dans l'eau) ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 3 octobre 2013 délivré à la commune de LOCMINE, concernant la station d'épuration mixte à Kersorn 56500 LOCMINE (mise à jour administrative de l'APA du 12 novembre 2001) ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 29 juillet 2014 délivré à la commune de LOCMINE, concernant la station d'épuration mixte à Kersorn 56500 LOCMINE (RSDE - surveillance pérenne) ;

**RECONNAIT** avoir reçu, par courrier du 23 février 2023, de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, dont le siège est situé Zone de Kerjean – CS 10369 – 56503 LOCMINE cedex, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code de l'environnement, informant du changement de nom d'exploitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration, précédemment exploitée par la commune de LOCMINE :

Le nouvel exploitant déclare continuer l'exploitation de l'installation existante sans modification de la nature et du volume des activités, ainsi que des impacts prévisibles sur l'environnement.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 7 mars 2024

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le président  
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE  
Zone de Kerjean – CS 10369  
56503 LOCMINE cedex

[sjehanno@cmc.bzh](mailto:sjehanno@cmc.bzh)

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Locminé
- M. le DDPP 56